

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Conseil ministériel Vilnius 2011 MC.DEC/4/11/Corr.1¹ 7 December 2011

FRENCH

Original: ENGLISH

Deuxième jour de la dix-huitième Réunion

MC(18) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 4/11 RENFORCEMENT DE L'ENGAGEMENT DE L'OSCE AVEC L'AFGHANISTAN

Le Conseil ministériel,

Partageant l'objectif commun de promouvoir la sécurité et la stabilité à long terme en Afghanistan, un partenaire de l'OSCE pour la coopération depuis 2003,

Convaincu que la sécurité et la stabilité à long terme en Afghanistan ont un impact direct sur la sécurité dans la région de l'OSCE,

Reconnaissant le rôle primordial joué par l'ONU dans les efforts déployés au niveau international pour promouvoir la paix et la stabilité en Afghanistan, ainsi que la précieuse contribution des organisations et institutions régionales et internationales compétentes engagées activement dans la fourniture d'une aide à l'Afghanistan, notamment l'OTAN, l'UE, l'OTSC, la CICMA et l'OSC, et soulignant l'importance de coordonner ces efforts et d'éviter les doubles emplois, notamment en utilisant au mieux les mécanismes de coordination existants.

Se félicitant du Processus d'Istanbul sur la sécurité régionale et la coopération pour un Afghanistan sûr et stable, qui a été lancé à la Conférence d'Istanbul pour l'Afghanistan le 2 novembre 2011, ainsi que des résultats de la Conférence internationale sur l'Afghanistan, tenue à Bonn le 5 décembre 2011,

Reconnaissant les contributions apportées par l'OSCE et ses États participants dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale sous l'égide de l'ONU en vue d'aider l'Afghanistan dans les domaines dans lesquels l'OSCE dispose d'un savoir-faire et d'expérience,

Soulignant la responsabilité particulière du Gouvernement afghan pour ce qui est de la sécurité et de la stabilité à long terme dans le pays, devant être assurées grâce à un processus qui soit mené par les Afghans, pris en main par les Afghans et piloté par les Afghans.

Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité linguistique le 27 janvier 2012.

Soutenant le processus de transfert des responsabilités en cours, y compris pour assurer la sécurité globale, aux autorités afghanes dans le cadre du Processus de Kaboul, demeurant convaincu que les progrès à accomplir entre maintenant et 2014, lorsque la transition sera terminée, auront une influence décisive sur l'orientation future des efforts en cours en Afghanistan, et persuadé que l'OSCE, en s'appuyant sur son savoir-faire et son expérience, peut apporter une réelle contribution à cet effet,

Reconnaissant le rôle central qu'a joué la Décision No 4/07 du Conseil ministériel de Madrid sur l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan dans la promotion de la coopération entre l'OSCE et l'Afghanistan depuis 2007,

Se référant à la Décision No 2/09 du Conseil Ministériel d'Athènes sur la poursuite des efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces et aux défis transnationaux pour la sécurité et la stabilité, qui appelle à intensifier la mise en œuvre de la Décision No 4/07 du Conseil ministériel de Madrid,

Rappelant la Déclaration commémorative d'Astana, qui reconnaît que la sécurité dans la région de l'OSCE est inextricablement liée à celle des régions voisines, et souligne en particulier la nécessité de contribuer effectivement aux efforts internationaux collectifs visant à promouvoir un Afghanistan stable, indépendant, prospère et démocratique,

Conscient de la menace posée par la production, le commerce, le trafic et la consommation illicites de drogues qui émane de l'Afghanistan pour la paix et la stabilité internationales dans la région et au-delà, et soulignant l'importance de la coopération avec l'Afghanistan pour contrer cette menace et renforcer la coopération en matière de gestion des frontières entre l'Afghanistan et ses voisins en vue de prendre des mesures globales de contrôle des drogues,

Saluant les efforts déployés par les États participants, les partenaires pour la coopération, le Secrétariat et les opérations de terrain de l'OSCE en vue de mettre en œuvre la Décision No 4/07 du Conseil ministériel de Madrid visant à aider l'Afghanistan dans les domaines de la sécurité des frontières, de la formation de la police, de la formation des douaniers et de la lutte contre le trafic de drogues, notamment à travers l'École des cadres pour la gestion des frontières à Douchanbé et d'autres centres de formation dans les États participants de l'OSCE,

Prenant acte avec satisfaction du soutien électoral qui a été fourni à l'Afghanistan par quatre équipes d'appui aux élections de l'OSCE/BIDDH, conformément aux décisions pertinentes du Conseil permanent et à la demande du Gouvernement afghan, et soulignant l'importance que nous attachons à des élections transparentes, ouvertes, libres et équitables en Afghanistan, conformément à sa législation nationale et aux normes internationales,

Notant l'intérêt de la participation de représentants des autorités et de la société civile afghanes aux activités de l'OSCE, et réaffirmant que l'OSCE est prête, dans les limites de son mandat et des ressources disponibles, à aider l'Afghanistan à mettre volontairement en œuvre les normes, les principes et les engagements de l'Organisation,

Se félicitant de l'utilisation du Fonds de partenariat, conformément à la Décision No 812 du Conseil permanent, pour favoriser des relations plus étroites avec l'Afghanistan et encourager une participation accrue de représentants afghans aux activités de l'OSCE dans les trois dimensions de la sécurité,

Reconnaissant le rôle important de l'éducation pour la stabilité et le développement en Afghanistan, et en particulier la contribution de l'Académie de l'OSCE à Bichkek, qui sert de promoteur des valeurs de l'OSCE,

Convaincu de l'importance de la coopération régionale entre l'Afghanistan et les États participants de l'OSCE en Asie centrale, ainsi que du rôle essentiel de ces États participants pour aider à promouvoir la sécurité et la stabilité à long terme en Afghanistan,

Se félicitant des initiatives bilatérales entre l'Afghanistan et les pays de la région qui pourraient contribuer à une amélioration de la coopération régionale et à une confiance accrue,

Désireux de développer la coopération entre l'OSCE et l'Afghanistan,

- 1. Décide de renforcer encore l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan dans les trois dimensions et sur la base du concept de sécurité globale, coopérative et indivisible de l'OSCE, en réponse à la demande du Gouvernement afghan ;
- 2. Invite les États participants et les partenaires pour la coopération de l'OSCE à contribuer, sur une base volontaire, aux efforts déployés par l'OSCE et la communauté internationale pour promouvoir la sécurité et la stabilité à long terme en Afghanistan ;
- 3. Charge le Secrétaire général et les structures exécutives, conformément à leurs mandats et aux procédures en vigueur, de poursuivre les projets et les programmes de coopération en cours entre l'OSCE et l'Afghanistan, ainsi que d'élaborer un nouvel ensemble d'activités dans les trois dimensions de la sécurité, en consultation avec les États participants et en coordination avec l'ONU et les autres organisations internationales et régionales compétentes ;
- 4. Charge le Secrétaire général de servir de coordonnateur entre toutes les structures exécutives de l'OSCE, en vue d'assurer la coordination et la cohérence de la mise en œuvre des projets et des programmes liés à l'Afghanistan dans l'espace de l'OSCE;
- 5. Demande aux structures exécutives de l'OSCE, dans les limites de leurs mandats, de faciliter une participation plus large de représentants des autorités et de la société civile afghanes aux activités pertinentes de l'OSCE, notamment en recourant au Fonds de partenariat, en tant que de besoin ;
- 6. Recommande à l'Afghanistan de créer un mécanisme national fixe de coordination pour faciliter la coopération entre l'OSCE et l'Afghanistan en vue de permettre une meilleure mise en œuvre et un meilleur suivi des projets et des activités de l'OSCE;
- 7. Se déclare prêt à fournir un soutien électoral, à la demande du Gouvernement afghan, en tant que de besoin, compte tenu en particulier des élections présidentielles et législatives devant avoir lieu prochainement en Afghanistan;

- 8. Charge le Conseil permanent de rester saisi de la question et d'étudier et d'évaluer les options pour un engagement supplémentaire avec l'Afghanistan, à sa demande ;
- 9. Invite les États participants à poursuivre les consultations dans le cadre du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération en vue de développer les activités en cours de l'OSCE et d'en élaborer de nouvelles dans les trois dimensions ;
- 10. Charge le Secrétaire général de faire rapport régulièrement aux États participants sur la mise en œuvre de la présente décision.